

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---  
**SÉANCE DU 26 MARS 2015**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes – rue Foch

Le 20 mars 2015, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

**Étaient présents :**

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL (jusqu'à la délibération n°23), Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, Mme THIEBAUT, M. OUGIER, M. BACUS, Mme MATTON.  
M. MANGIN (jusqu'à la délibération n°3), Mme MOUANDZA, M. MATHERON.  
M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX

**Étaient excusés et représentés :**

M. WEIBEL, excusé et représenté par M. KEMPF (à partir de la délibération n°24)  
Mme GUENIOT, excusée et représentée par Mme POLLI  
M. MANGIN, excusé et représenté par Mme MOUANDZA (à partir de la délibération n°4)  
Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MATHERON

**Était excusé et non représenté :**

M. AOUCHACHE.

**Secrétaire de Séance :**

Mme Vanessa MATTON

----

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2015 :**

Monsieur LAVICKA indique qu'il lui est difficile de comprendre le complément d'informations apporté par les Services de la Ville. Si les hypothèses d'évolution retenues ne s'appliqueront qu'à compter de l'exercice 2016, il espère que le DOB présenté en janvier dernier était bien celui de 2015 et non celui de 2016.

Monsieur DAMM précise qu'il ne s'agit pas d'une erreur de date : Dans le tableau qui était présenté lors du DOB, il y avait une inversion de colonnes et il s'agit bien de projections pour l'année 2016. Pour autant le DOB a présenté les éléments qui correspondent à l'année 2015, bien évidemment.

**Le procès-verbal, n'appelant pas d'autres observations, est adopté à l'unanimité.**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISIONS DU MAIRE**

**DÉCISIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DE MARCHÉS ET CONTRATS**

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>	<b>Co-contractant</b>	<b>Montant</b>
<b>09/2015</b>	Organisation de spectacles les 28 et 29 janvier 2015 à la salle des fêtes, dans le cadre du Théâtre Jeune Pousse	Spectacle Contes et Bob'Arts	1 655,00 € TTC
<b>10/2015</b>	Organisation d'un concert le 30 janvier 2015 à la salle des fêtes	Créadiffusion	1 364,80 € TTC
<b>11/2015</b>	Organisation d'un concert le 27 février 2015 à la salle des fêtes	Machette Production	1 740,75 € TTC
<b>12/2015</b>	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de l'îlot Foch Renémont attenant à la salle des fêtes avec confortation de la cuisine ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.	SARL Jacques GUILLOT	71 000,00 € HT (coût Prévisionnel)  6 816,00 € TTC (forfait définitif de rémunération)
<b>13/2015</b>	Organisation d'une animation musicale le 28 juin 2015 à l'occasion du Pique-nique géant	Orchestre « Laisser Danser »	240,00 € TTC
<b>16/2015</b>	Mise en place d'un stage intitulé « Création carnavalesque » du 9 au 13 février 2015 dans le cadre des projets socio-culturels	Linda LEPAGE	750,00 € TTC
<b>17/2015</b>	Organisation d'un spectacle intitulé « La gloire de mon père » le 5 mars 2015 à la salle des fêtes, dans le cadre du Théâtre Jeune Pousse et du Théâtre Tout Public	« L'ACCOMPAGNIE »	3 000,00 € TTC
<b>20/2015</b>	Ramassage, lavage et repassage et livraison du linge dans les différents bâtiments communaux	La Laverie Blanchisserie Diabaté	Tarifification basée sur les Types d'article
<b>21/2015</b>	Organisation d'une animation musicale le 26 avril 2015 dans le cadre de la Marche Gourmande	Orchestre « Laisser Danser »	240,00 € TTC
<b>22/2015</b>	Organisation de spectacles intitulés « la mouette et le chat » les 25 et 26 février 2015 à la salle des fêtes dans le cadre du Théâtre Jeune Pousse	Association « Chamboule touthéâtre »	2 100,00 € TTC
<b>23/2015</b>	Organisation d'un spectacle à l'occasion du carnaval le 11 mars 2015	Association NAWATT	500,00 € TTC
<b>25/2015</b>	Mise à disposition d'un emballage de gaz aux services techniques	Société LINDE FRANCE	333,88 € TTC
<b>26/2015</b>	Gestion d'un appareil distributeur automatique de boissons au Centre Technique Municipal	Société Distri-Boissons Mangenot	/

#### DÉCISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
14/2015	Attribution d'une parcelle de jardin à cultiver
15/2015	Mise à disposition d'une salle au sein de <i>L'ATELIER</i> au profit de l'association LA CIGOGNE pour la création d'un spectacle du 26 janvier au 7 février 2015.
18/2015	Mise à disposition d'un véhicule au profit du Centre de Loisirs Sans Hébergement et de la Structure Multi-Accueil Les Capucines du 9 au 20 février 2015.
24/2015	Mise à disposition du gymnase de Montaigu avec le TSB pour l'organisation de stages du 9 au 13 février 2015.
32/2015	Mise à disposition d'une salle au sein de <i>L'ATELIER</i> au profit de l'association LA CIGOGNE pour la création d'un spectacle du 9 au 12 mars 2015.

#### DÉCISIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Décision n°	Désignation du dommage	Montant de l'encaissement
19/2015	Dompage ouvrage sur les verrières de <i>L'ATELIER</i>	22 044,08 €

#### DÉCISIONS RELATIVES AUX RÉGIES

Décision n°	Objet
08/2015	Modification de l'article « constitution d'un cautionnement » de la régie de recettes animations festives instituée à <i>L'ATELIER</i> : le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
27/2015	Création d'une régie temporaire de recettes de la Marche gourmande, du 1 <sup>er</sup> mars au 1 <sup>er</sup> mai de chaque année, auprès du service Communication.
28/2015	Modification de l'article « Constitution d'un fonds de caisse » de la régie de recettes des locations de salles et de matériels : un fonds de caisse de 50 € est mis à disposition du régisseur.
29/2015	Le montant de l'encaisse de la régie de recettes de CLEJ est fixé à 4 000,00 €. La date limite d'encaissement par le régisseur est fixée à 15 jours après la réception de la facture, conformément au règlement intérieur.
30/2015	Le montant de l'encaisse de la régie de recettes de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire est fixé à 12 000,00 €. La date limite d'encaissement par le régisseur est fixée à 15 jours après la réception de la facture, conformément au règlement intérieur.
31/2015	Le montant de l'encaisse de la régie de recettes de l'EMMD est fixé à 4 000,00 €. La date limite d'encaissement par le régisseur est fixée à 15 jours après la réception de la facture, conformément au règlement intérieur.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

N°1

**FINANCES LOCALES**

**FISCALITE LOCALE 2015**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

En application des dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières.

Ainsi, au titre de l'année 2015, il est proposé de maintenir les taux d'impôts locaux votés lors de l'exercice précédent soit :

Taxe d'Habitation (T.H) = 12,02 %  
Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) = 13,42 %  
Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) = 20,38 %

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**VOTE :** les taux d'imposition 2015 à savoir :

Taxe d'Habitation (T.H.)	=	12,02 %
Taxe sur le Foncier Bâti (F.B.)	=	13,42 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (F.N.B.)	=	20,38 %

Monsieur MATHERON rappelle avoir déjà abordé ce sujet l'année dernière et indique qu'une fois de plus le Maire met en lumière qu'à Jarville-la-Malgrange, l'organisation relève souvent de l'improvisation, en évoquant d'abord le cadre des taux avant de discuter sur le budget. Il précise : après un Débat d'Orientations Budgétaires qui n'en était pas un, on évoque les taux et après on évoquera le Budget. Or, la logique, lui semble-t-il, et c'est comme cela dans toutes les collectivités territoriales, est de procéder dans le sens inverse.

Pour cette raison, sa liste propose de reporter cette délibération après la discussion du budget, sinon, sa liste ne participera pas au vote.

Par ailleurs, puisqu'il connaît déjà la position du Maire sur cette question, faisant remarquer qu'il est difficile de lui faire changer d'avis, il souhaite qu'un moment ou à un autre, il y ait aussi un débat concernant ces taux. En effet, il a relu avec grande attention un certain nombre d'éléments, notamment le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal où le débat était conclu par le Maire de la façon suivante : « *tandis que certains se posent la question de comment faire, son équipe fait* ». Aussi, se demande-t-il comment le Maire fait surtout au regard du budget, des ressources fiscales de la Commune ; Pour lui, la Ville va aller dans le mur. En effet, la taxe d'habitation est une des plus élevées des Communes de la Communauté Urbaine et ce n'est pas le cas de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Lorsqu'on regarde le différentiel qui est affiché, on s'aperçoit que la taxe foncière sur le bâti est légèrement plus importante que la taxe d'habitation. Le souci étant que la taxe foncière sur le bâti est payée par 100 % des propriétaires alors que la taxe d'habitation est payée par un habitant sur deux. C'est-à-dire que ce choix fiscal privilégie en termes d'impôt les propriétaires plutôt que les habitants.

Au vu des projets portés, enfin annoncés, par le Maire, l'idée de faire venir les habitants, de faire venir la mixité sociale, il sera difficile de rendre cette Ville attractive lorsqu'en réalité elle est pénalisante sur l'impôt local, notamment pour la taxe d'habitation. Pour ces raisons, il pense qu'il conviendrait de réfléchir sérieusement sur ces taux.

Monsieur le Maire n'accepte pas la demande de Monsieur MATHERON de changer l'ordre des délibérations.

**Adopté à la majorité par :**  
**21 voix pour**  
**03 abstentions (M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX)**  
**M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée**  
**par M. MATHERON, M. MATHERON refusent de participer au vote**

N°2

### **FINANCES LOCALES**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

La comptabilité des Communes doit respecter différents principes dont ceux de l'annualité budgétaire et de la comptabilité d'engagement. Pour engager des dépenses d'Investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. Cette obligation est liée à l'obligation d'engager comptablement l'intégralité des dépenses issues d'un engagement juridique, tel qu'un marché public par exemple.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son Budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des Investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des Investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ainsi, le Budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement sont votés par le Conseil Municipal, généralement lors de l'adoption du budget de l'exercice mais par une délibération distincte. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Les crédits de paiement non utilisés en fin d'année doivent être à nouveau ventilés l'année suivante par délibération du Conseil Municipal. Toutes les autres modifications (révision du montant, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Ainsi, dans le cadre des Investissements liés au Projet de Ville, cette procédure apparaît comme particulièrement adaptée. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création des AP/CP suivantes :

LIBELLE	Montant des Autorisations de Programme	Ventilation annuelle (Crédits de Paiement)							
		2015		2016		2017		2018	
AP 521 Nouvel Hôtel de Ville	3 800 000 €	Chap. 23	40 000 €	Chap. 23	1 052 800 €	Chap. 23	1 541 600 €	Chap. 23	1 165 600 €
AP 531 Réhabilitation du bâtiment IDEX	1 300 000 €	Chap. 23	494 000 €	Chap. 23	650 000 €	Chap. 23	156 000 €	Chap. 23	
AP 527 Aménagement de la Salle des Fêtes	1 680 000 €	Chap. 23	168 000 €	Chap. 23	1 058 400 €	Chap. 23	453 600 €	Chap. 23	
	<b>6 780 000 €</b>		<b>702 000 €</b>		<b>2 761 200 €</b>		<b>2 151 200 €</b>		<b>1 165 600 €</b>

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** la création des autorisations de programme et crédits de paiement présentés ci-dessus.

Monsieur LAVICKA demande ce qu'il va être fait afin de permettre aux élus de suivre l'évolution des travaux, autrement que par ces autorisation de programme.

Monsieur DAMM indique que sur le plan financier, les autorisations de programme seront re-débatues en Conseil Municipal tous les ans.

Monsieur le Maire demande des précisions d'ordre technique au Directeur Général des Services et précise qu'un détail de chacune des dépenses et des recettes sera donné puisque les marchés publics qui seront signés seront communiqués au Conseil Municipal. Toutes les opérations seront détaillées et ventilées.

Monsieur MATHERON fait remarquer que cet échange montre une nouvelle fois, une certaine improvisation de la question.

Il a par ailleurs noté avec intérêt le propos de Monsieur l'Adjoint et précise que c'est une première pour la Commune. Cette première pourrait honorer l'équipe du Maire, si le Plan Pluriannuel d'Investissement avait été effectivement discuté. En effet, lors des réunions publiques, lors du repas des anciens, etc., le Maire a annoncé un certain nombre de projets, au nombre de dix, et lorsque ces projets ont été annoncés aux élus, le Maire a précisé qu'il y aurait des phases d'études et de concertation. Aujourd'hui, il rappelle qu'on vote des autorisations de programme et de crédits de paiements et se demande donc où est la concertation. Il se demande en outre : quel est le cahier des charges pour chacun des projets cités ?, Pourquoi ces trois projets sur les dix annoncés ? Le Maire a-t-il décidé de prioriser lui-même certains projets plutôt que de les concerter une nouvelle fois avec les habitants, ou alors peut-être est-ce par ce que le Maire n'a pas la même définition que lui du terme concertation avec les habitants ?

Monsieur le Maire lui précise que pour être au courant de ce qui se dit dans les différents groupes de travail, la première chose à faire c'est d'y participer. Or, il ne pense pas avoir vu quelqu'un de l'équipe de M. MATHERON participer à ces groupes. Aussi, essayer de donner des leçons au niveau de la concertation, quand on ne participe pas soi-même aux groupes de travail qui sont mis en place, c'est déplacé.

Monsieur MANGIN explique pourquoi la liste ne participe pas à cette démarche : Lors du deuxième Conseil Municipal, il a en effet interrogé le Maire sur l'îlot Foch car il considère que le projet lancé, au-delà de la multitude des projets qui ont été présentés il y a quelques semaines, ne correspond pas à une véritable redynamisation du centre-ville. En effet, quel que soit l'investissement fait sur le bâtiment Hôtel de Ville, la Municipalité ne fera pas d'un cheval de trait un cheval de course. Pour lui, les 3, 8 millions, c'est presque de l'argent gâché et il pèse ses mots.

A l'inverse, il pense qu'il y a une vraie opportunité dans ce secteur et rappelle avoir proposé, publiquement et même par courrier (le 17 septembre 2014) qu'il y ait une réflexion commune, chacun dans son domaine de compétences, afin qu'un travail soit fait de manière concomitante avec des propositions qui pourraient être faites par d'autres, comme le CAUE, l'ADIL, l'Agence d'Urbanisme, l'Ecole d'Architecture... Il indique qu'il en a d'ailleurs discuté avec les Présidents et les Directeurs de ces structures qui étaient tout à fait d'accord pour apporter leur pierre à l'édifice dans cette réflexion.

Pour lui, on ne peut pas se prononcer sur un tel saucissonnage, avec des projets parfois idylliques, parfois idéalistes, qui seront difficiles à financer car les ventes sont extrêmement compliquées en ce moment, et comme le Maire ne veut pas charger l'endettement, la Ville se trouve dans une impasse.

D'ailleurs, il revient sur le foncier bâti, et indique que Jarville est au niveau des Communes de la même strate, très loin en dessous de la moyenne de cette imposition et qu'elle n'aura bientôt plus les moyens de fonctionner ; pour cette raison il faut redynamiser et si la Municipalité laisse l'Hôtel de Ville là où il est, dans son fonctionnement actuel, avec des Services administratifs à IDEX, ce ne sera pas un bon fonctionnement.

Pour lui, il y a une vraie opportunité sur l'îlot, il a tendu la main, a proposé le concours des différents satellites du département, et attend toujours la réponse. Il regrette sincèrement mais ira loin, y compris en direction de la population jarvilloise, car il pense que le Maire est en train de faire une erreur majeure, urbanistique et architecturale, par rapport à l'innovation que doit montrer cette ville. Cela va être du rafistolage qui va coûter très cher.

Monsieur le Maire revient sur la proposition de Monsieur MANGIN de travailler avec le CAUE, et lui rappelle lui avoir déjà dit lors d'un précédent Conseil que la Municipalité a déjà commencé à travailler avec le CAUE, lors du mandat précédent et malgré l'intervention insistante de Monsieur MANGIN, Monsieur le Maire lui affirme à nouveau.

Toutefois, Monsieur le Maire lui dit que l'opposition peut ne pas être d'accord avec le programme que son équipe met en place, mais on peut très bien discuter autour d'une table lors des groupes de travail à condition d'y venir et ce n'est pas simplement une déclaration lors d'un Conseil Municipal qui va faire avancer les choses.

Pour Monsieur MANGIN, le Maire est coincé dans ses certitudes ; il est étonné par ce comportement si fermé, c'est presque du sectarisme.

Monsieur le Maire l'invite à nouveau à venir aux réunions des groupes de travail et Monsieur MANGIN lui répond que c'est terminé car la déclinaison qui est faite là est terminée.

Monsieur le Maire trouve cela facile de faire ce genre de déclaration en public...

**Adopté à la majorité par :**

**22 voix pour**

**04 voix contre (M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MATHERON, M. MATHERON)**

**02 abstentions (M. BAN, M. ANCEAUX)**

N°3

**FINANCES LOCALES**  
**BUDGET PRIMITIF 2015**

Avant de donner la parole à Monsieur DAMM, Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu lors du dernier Conseil Municipal, a été l'occasion de présenter les projets pour les années à venir mais également les perspectives financières difficiles qui se dessinent, pour Jarville-la-Malgrange et de manière générale, pour l'ensemble des Collectivités Territoriales.

Si ces contraintes financières guident les choix budgétaires de l'équipe depuis plusieurs années déjà, il ne fait pas de doute que la diminution continue des charges à caractère général connaîtra bientôt ses limites. Les solutions qui s'offrent sont donc aujourd'hui davantage tournées vers la mutualisation ou l'effet volume des achats groupés, qui entrent dans la logique même des projets de regroupements et de fusions des Collectivités, récemment illustrés par la fusion prochaine des Régions ou la loi relative à l'amélioration du régime de la Commune nouvelle.

Le Budget Primitif 2015, notamment la section d'Investissement qui comprend le lancement du Projet de Ville, s'appuie sur les capacités et les atouts que sont un excédent d'Investissement important et un patrimoine foncier mobilisable. Mais la Municipalité est également consciente de ses axes de progression, notamment du niveau d'épargne qu'elle doit améliorer, raison pour laquelle elle fait le choix de maintenir son endettement à un niveau très faible et donc de ne pas emprunter, cette année encore, afin de ne pas alourdir les dépenses de Fonctionnement d'intérêts supplémentaires. Pour cela, il est proposé d'adopter des autorisations de programme qui nous permettent d'ajuster nos dépenses et donc notre besoin de financement (autrement dit nos recettes d'Investissement) à hauteur des seuls besoins réels de l'exercice.

Le Budget Primitif 2015 concrétise l'ambition réaliste de faire mieux, sans nécessairement faire plus, avec des moyens en constante diminution. Garantir des services publics de qualité, proches des préoccupations et des priorités des Jarvillois est le leitmotiv de l'action de la Municipalité et le fil conducteur de la préparation budgétaire qui s'est étendue sur près de 6 mois de débat et de discussion avec de nombreux acteurs de la vie locale.

Avant de céder la parole à Claude DAMM, Adjoint aux Finances, aux relations avec les entreprises et les commerces, et à l'emploi, et Fanny THIEBAUT Conseillère Municipale déléguée au Budget pour une présentation plus détaillée des propositions budgétaires 2015, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des acteurs ayant participé à l'élaboration du Budget Primitif 2015 et il invite chacun, après cette présentation, à en débattre dans un esprit respectueux, démocratique et constructif.

L'Assemblée délibérante est invitée à examiner le projet de Budget Primitif 2015.

Par ailleurs, l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats comptables de l'exercice écoulé sont affectés sur décision de l'Assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Cependant, ces résultats peuvent être estimés avant le vote du Compte Administratif et être repris, en totalité, par anticipation dans le Budget Primitif. Si le Compte Administratif voté ultérieurement fait apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'Assemblée délibérante procédera à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. En tout état cause, une délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du Compte Administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.



Il est ainsi proposé d'intégrer dans le Budget Primitif 2015, par anticipation, les résultats de l'exercice 2014.

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

**APPROUVE :** la reprise anticipée des résultats 2014 de Fonctionnement et d'Investissement au Budget Primitif 2015.

**VOTE :** le Budget Primitif 2015 conformément aux options retenues par délibération en date du 19 décembre 1996, soit :

- par nature pour l'ensemble des comptes du Budget ;
- au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement ;
- par opération.

et qui s'équilibre ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	10 343 125,76 €	Dépenses	4 757 899,86 €
Recettes	10 343 125,76 €	Recettes	4 757 899,86 €

Total BP 2015 : 15 101 025,62 €

Monsieur LAVICKA indique en préambule qu'il avait été décidé que le budget serait présenté en version papier afin d'en faciliter la lecture et on peut regretter que cela ne soit pas le cas.

Monsieur LAVICKA souhaite ensuite des précisions sur le compte 62878 « concours à d'autres organismes » qui passe de 116 537 à 68 625

***Les dépenses inscrites en 2014 à l'article 62878 ont été ventilées en deux articles en 2015 : l'article 62876 pour le fonds de concours informatique versé au Grand Nancy et l'article 62878 pour les autres concours (Mission Locale notamment)***

et sur les comptes 6533 et 6534.

***Depuis 2014, la Commune verse des charges patronales à l'URSSAF (art. 6534) assises sur les indemnités des Elus. Cette charge n'avait pas été inscrite au BP 2014, le BP 2015 en tient compte. Quant aux cotisations retraites (art. 6533), la diminution constatée s'explique par un rattrapage de cotisation effectué en 2014.***

Il souhaite également voir de plus près la DDU 2015 car il a été question de 527 000. Or, page 28 du rapport, on voit indiquer  $250\ 000 + 304\ 000 = 554\ 000 + 108\ 000$ . On est loin des 527 000 €.

***Les 527 000 € correspondent aux inscriptions nouvelles, soit 250 000 € pour l'aménagement du Square Gounod (subvention au titre de la DDU 2014) et 277 000 € pour l'extension de l'école Calmette et Guérin (solde de subvention au titre de la DDU 2013), inscriptions qui doivent suivre la nouvelle règle d'imputation de cette recette à l'article 748372. Page 28 du rapport, il est précisé, par opération, la DDU totale attendue, y compris les recettes rattachées au 31/12/2014, soit 27 000 € au titre de l'extension de l'école Calmette et Guérin et 108 000 € au titre de l'aménagement de l'Espace Françoise Chemardin (DDU Fond 2012).***

Par ailleurs, un certain nombre de travaux avait déjà été programmé normalement avec une DDU précédente. Est-ce-que les travaux ont été faits, est-ce-que c'est dans les restes à réaliser ?

***Les travaux de l'Espace Chemardin sont achevés. Les montants inscrits pour cette opération correspondent à des restes à réaliser. L'extension de l'école Calmette et Guérin commencera prochainement, le permis de construire ayant été réceptionné très récemment.***

En revanche, il constate que la Ville fait preuve du même optimisme que le gouvernement en considérant que la crise est finie. En effet, le compte 6541 diminue de 20 %

***La somme inscrite en 2014 consistait en une provision générale, alors que le montant inscrit en 2015 correspond aux créances réellement irrécouvrables, transmises par la Trésorière Principale. et la subvention au CCAS de 10 %.***

***La subvention communale versée au CCAS couvre toujours le besoin de financement de l'établissement. En 2015, ce besoin est plus faible étant donné la reprise de provision approuvée en Conseil d'Administration du CCAS du 12/02/2015. Cette provision avait été constituée suite à la vente de l'EHPAD pour couvrir le risque de non-paiement des redevances en attente de recouvrement. 80 % des créances ont été recouvrées, il convenait donc de reprendre partiellement cette provision.***

Il demande également à connaître les critères d'attribution utilisés pour les subventions aux associations, notamment il se pose la question de savoir pourquoi les associations dont les membres tricotent ont moins que les associations dont les membres cousent.

Monsieur MATHERON avait prévu une intervention pour expliquer pourquoi sa liste voterait contre ce projet mais pense que le Maire peut déjà l'imaginer eu égard aux échanges, lors de la séance dite Débat d'Orientations Budgétaires, puis eu égard à l'échange qui vient d'avoir lieu.

Il s'arrêtera cependant aux propos introductifs du Maire, ou précautions oratoires, le Maire étant maintenant inscrit dans les pas du Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy puisque le Maire évoque la possibilité de fusion entre les Communes, d'où sa question : Est-ce-que le salut de Jarville-la-Malgrange passe par le mariage avec une autre Commune ? Si oui, laquelle ? Car la dote, qui n'en est pas une, sera plutôt une dette, et sera aussi lourde de sens. Le Maire écrit, ce que lui a dit deux interventions plus tôt, et que le Maire a contredit, à savoir que la Commune n'a pas les moyens d'entretenir son patrimoine immobilier. Même si le Maire a évoqué quelques arguments pour le mettre en avant, il met largement en musique la baisse des dotations de l'Etat, oubliant de dire que lorsqu'on regarde avec attention un certain nombre de chiffres, comme les charges à caractère général et plus particulièrement les charges de personnel, on est à 59 % du budget, soit largement au-dessus des Communes de mêmes strates, qui elles sont de l'ordre de 54 % et la situation ne va pas s'améliorer.

Un certain nombre de questions peuvent être posées mais il mesure maintenant que le débat est initié sur la mutualisation, débat qui est également avancé au niveau de la Communauté Urbaine. Il a d'ailleurs largement débattu à la Communauté Urbaine sur cette idée qui est un enjeu d'avenir pour toutes les Communes quelles qu'elles soient, quelle que soit la couleur politique du Maire qui dirige la destinée de la Commune, mais souligne toutefois que ce n'est pas que là qu'on trouvera des éléments de réponses.

Sur les questions du personnel, il pourrait parler de sujets qui font mal comme le tableau des effectifs détaillé ; il rappelle l'avoir déjà demandé... Après ce tableau des effectifs, il faudra regarder aussi la quantité de travail et alors là, on va toucher des points sensibles et on peut en regarder plusieurs comme ça. En effet, étonnement parfois, il dit que le Maire effleure certaines difficultés mais refuse d'aller jusqu'au bout des conclusions, des constats qu'il initie et c'est là la difficulté majeure de présenter après, un budget qui soit ambitieux. D'année en année cela va être le « bal des pleureuses » car on ne sera pas en capacité financière à la fois de subvenir aux charges courantes (charges de personnel), à la sauvegarde et à l'entretien du patrimoine et de couvrir l'ensemble des investissements que le Maire souhaite lancer aujourd'hui de manière hasardeuse, à annoncer partout que c'est financé alors que ce ne l'est pas.

D'autres questions se poseront aussi car il note que dans le projet il est annoncé le rachat par la Commune de l'emprise foncière 67/69, rue de la République et souligne qu'il a été interpellé par le propriétaire qui ne souhaite pas vendre, en tout cas pas au montant proposé, à savoir 550 000, alors qu'il en demande 1 million : à un moment ou à un autre, là aussi, il va y avoir un désaccord. Certains, peut-être mal-attentionnés, évoquent une procédure d'expropriation, il signale que cela

correspond à un certain nombre de critères qui semble, là, n'être pas appropriés et c'est donc un accord avec le propriétaire qui devra être trouvé. Tout ça pour dire que c'était bien de l'avoir prévu, encore faut-il être capable de le financer demain.

Cependant, il revient sur l'essentiel de son propos, le mariage des Communes puisque le Maire semble de plus en plus l'évoquer et cela l'intrigue.

Monsieur le Maire rappelle que dans son propos introductif, il a effectivement parlé de mutualisations et des réformes territoriales, ce qui ne veut pas dire que demain la Ville va se marier avec une autre Commune. Il indique qu'il est en train, avec ses collègues maires des Communes voisines, d'évoquer toutes les solutions possibles de mutualisation et ils poussent la réflexion le plus loin possible, jusqu'à une éventuelle fusion. Si ce travail de réflexion n'était pas fait, l'opposition taxerait la Municipalité de manquer d'imagination.

En réponse à Monsieur LAVICKA sur la première partie des questions posées, Monsieur DAMM propose de les reprendre et d'apporter les réponses dans le procès-verbal de la séance.

Sur les critères d'attribution des subventions aux associations, Madame THIEBAUT l'a évoqué, les demandes qui ont été formulées par les associations, ont été accompagnées, à la demande de la Municipalité d'un projet et du bilan financier de l'association. Et c'est au vu et à l'analyse de ces deux éléments qu'au-delà de la règle de diminution de 5 % qui s'est appliquée à l'ensemble des associations, qu'il y a eu répartition et attribution des subventions aux différentes associations.

Monsieur LAVICKA rappelle simplement que le Code Général des Collectivités Territoriales dit que les informations doivent être apportées avant le vote.

Monsieur le Maire lui répond que vu le nombre de questions posées, il n'est pas toujours possible de répondre à toutes les questions mais lui signale qu'il aurait également pu faire part de ses interrogations avant et par écrit et les réponses auraient alors pu lui être communiquées en séance. Dès lors, comme il ne peut lui donner les réponses maintenant, il lui demande de bien vouloir accepter qu'on les lui donne ensuite.

**Les réponses aux questions de Monsieur LAVICKA (contribution des services municipaux) sont en gras et en italique dans le texte.**

**Adopté à la Majorité par :**

**21 voix pour**

**07 voix contre (M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MATHERON, M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX)**

**N°4**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS**

**ASSOCIATION AMCVG**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'Association des Mutilés Combattants et Victimes de Guerre (AMCVG), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 270 € pour animer le devoir de mémoire et maintenir une solidarité en liaison avec d'autres associations d'anciens combattants.

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 270 € à l'association AMCVG.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2015.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANDCLAUDE ne participe pas au vote.***

**N°5**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS**

**ASSOCIATION FNACA**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 270 € pour faire connaître les différentes étapes de la guerre d'Algérie et participer aux différentes commémorations.

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 270 € à l'association FNACA.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2015.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MATHERON ne participe pas au vote.***

N°6

**FINANCES LOCALES**

**AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUEL**

**ASSOCIATION DIOCESAINE**

L'article 19 de la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat stipule que les associations culturelles "ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'Etat, des Départements et des Communes". Il précise cependant que "ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques"

L'association diocésaine de la paroisse Saint François de Sales a sollicité la Ville pour obtenir une aide d'un montant de 2 034 € pour des travaux de mise en sécurité du plafond de l'Eglise.

Au regard du besoin exprimé par cette association et des principes posés par la Loi du 9 décembre 1905 précitée, notamment son article 19, il est proposé d'attribuer à l'association diocésaine l'aide sollicitée.

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 2 034 € à l'association diocésaine de la paroisse Saint François de Sales.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2015.

Monsieur MATHERON constate que le montant de la subvention demandée est retranscrit, puis suivi du montant de la subvention proposée. Par contre, dans les autres délibérations, il n'y a que le montant de la subvention proposée. Il demande, pour les prochaine fois, que le montant demandé par l'association et le montant proposé soient inscrits.

Monsieur le Maire est d'accord avec cette proposition.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DRILLON ne participe pas au vote.***

N°7

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL**

**ASSOCIATION LA CHOSE PUBLIQUE**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association La Chose Publique, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'organisation de nombreuses manifestations à destination de la population locale (ateliers théâtre adultes et enfants, projets de création artistique HLM, atelier fanfare, répétitions publiques et avant premières...)

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association La Chose Publique.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2015.

Monsieur MATHERON demande que l'on veuille à ne pas mettre en concurrence les activités de cette association avec celles portées par L'ATELIER, car il lui semble qu'il y a eu récemment, de manière assez concomitante des stages musicaux portés par ces deux instances. Il conviendrait de les inviter à plus d'échanges.

Madame DENIS indique avoir pris connaissance de cette concomitance d'actions. La remarque a été faite notamment à la Chose Publique en lui signalant que le carnaval de la ville était une manifestation annuelle et que cela aurait été bien que l'association informe à l'avance la Ville de son projet. Elle ajoute que le groupe de travail « Jeunesse » va travailler spécifiquement sur la coordination et la concertation des animations des structures de la Ville mais aussi des associations.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MATHERON ne participe pas au vote.***

**N°8**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

**ASSOCIATION BANQUE ALIMENTAIRE**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure la Banque alimentaire, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € pour soutenir son fonctionnement et la mise en place d'ateliers culinaires sur le thème du respect des pratiques de sécurité et d'hygiène alimentaires.

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 300 € à l'association Banque alimentaire.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2015.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ANCEAUX ne participe pas au vote.***

**N°9**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

**ASSOCIATION HORIZON 54**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association HORIZON 54, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 650 € pour la sensibilisation des populations à la solidarité internationale et à l'occasion du 30<sup>e</sup> anniversaire de l'association.

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 650 € à l'association HORIZON 54.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2015.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DENIS, M. DRILLON, M. MANGIN, M. MATHERON, M. BAN, M. ANCEAUX ne participent pas au vote.***

**N°10**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

**ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association les Restaurants du cœur, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 950 € pour la distribution hebdomadaire de denrées alimentaires et de repas équilibrés aux plus démunis.

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 950 € aux Restaurants du cœur.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2015.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ANCEAUX ne participe pas au vote.***

**N°11**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

**ASSOCIATION DE FIL EN AIGUILLE**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association De Fil en Aiguille, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 200 € pour l'organisation d'un atelier couture.

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 2 200 € à l'association De Fil en Aiguille.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2015.

Monsieur MATHERON pense qu'on pourrait édicter une charte de déontologie avec les membres du Conseil Municipal, lorsqu'ils sont membres d'une association, d'autant plus lorsqu'ils sont élus de la majorité, qu'ils ne puissent pas être membres du bureau de l'association.



Monsieur le Maire note cette suggestion, tout en indiquant qu'il y a des associations dans lesquelles se trouvent des membres du Conseil Municipal qui ne demandent pas de subvention.

**Adopté à la Majorité par :**

**26 voix pour**

**02 voix contre (M. MATHERON, M. LAVICKA)**

*Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BENHAFOUDA, Mme ROMO ne participent pas au vote.*

**N°12**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

**ASSOCIATION ACCES**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association ACCES, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 380 € pour l'organisation d'une sortie culturelle et conviviale à Reims.

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le versement d'une subvention de 380 € à l'association ACCES.

**CONFIRME :** que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2015.

**Adopté à l'unanimité**

*Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANDCLAUDE ne participe pas au vote.*

**N°13**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

**ASSOCIATION AMICALE DES DONNEURS DE SANG**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association Amicale des donneurs de sang, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € pour la collecte de sang et la promotion du don de moelle osseuse.

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 300 € à l'Amicale des donateurs de sang.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2015.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANDCLAUDE ne participe pas au vote.***

**N°14**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

**ASSOCIATION ASRJ**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association ASRJ, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € pour la distribution d'un colis de fin d'année à tous les adhérents, dans un objectif de solidarité.

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 500 € à l'association ASRJ.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2015.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. LAVICKA, M. BAN ne participent pas au vote.***

**N°15**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

**ASSOCIATION OJR**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions

peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association Office Jarvillois des Retraités (OJR), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € pour poursuivre ses activités culturelles et d'entre aide en direction des personnes âgées jarvilloises.

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 500 € à l'association OJR.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2015.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANDCLAUDE ne participe pas au vote.***

**N°16**

**ENSEIGNEMENT**

**NOUVEAUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

**AVENANT N°1 AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Par délibération en date du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Territorial, élaboré dans le cadre du nouvel aménagement du temps scolaire, pour une mise en application dans les différentes écoles primaires de la Commune à la rentrée scolaire 2014/2015.

Ce projet formalisé dans un engagement contractuel entre la Collectivité, les Services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales a ensuite été signé le 3 octobre 2014.

Comme prévu dans la convention, une première évaluation sur le fonctionnement de cette nouvelle organisation, a été réalisée par le Comité Technique le 20 janvier 2015 et le Comité de Pilotage le 28 janvier 2015, et présentée à l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels, afin de mesurer l'impact au niveau qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet.

Au regard des résultats constatés au sein des instances de gouvernance, des réajustements s'imposent et de nouveaux aménagements de la semaine scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, ont été proposés :

- Maintien des horaires scolaires ;
- Maintien des 3h de TAP par semaine en les adaptant en 2 créneaux de 1h30 ;
- Modification des horaires des nouveaux temps d'accueil périscolaire (TAP) :
  - Groupe A – les écoles maternelles Calmette & Guérin et Erckmann-Chatrian, les écoles élémentaires Fleming et Erckmann-Chatrian – les lundi et jeudi de 15h00 à 16h30 ;
  - Groupe B – l'école maternelle Florian et l'école élémentaire Louis Majorelle – les mardi et vendredi de 15h00 à 16h30.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire – Enseignement » en date du 17 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : les réajustements des horaires des TAP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au Projet Educatif Territorial, avec les Services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Monsieur LAVICKA regrette d'une part que le temps de l'autosatisfaction ait duré si longtemps et que d'autre part l'opposition ne soit pas représentée au comité de pilotage.

Monsieur MATHERON rejoint l'argumentaire de Monsieur LAVICKA. Il est en effet demandé à l'opposition d'acter les conclusions de l'évaluation à laquelle elle n'a pas été invitée à participer et à échanger. Par ailleurs, eu égard aux remarques que peuvent faire les parents d'élèves, sa liste votera contre ce projet.

Madame POLLI a pensé que la collègue de Monsieur MATHERON aurait pu lui faire part des remarques faites en comité de pilotage puisqu'elle en fait partie et Monsieur MATHERON lui rappelle qu'elle n'est pas élue et lui, il demandait à siéger au comité de pilotage en tant qu' élu.

**Adopté à la Majorité**

**21 voix pour**

**04 voix contre**

**(M. MANGIN, excusé et représenté par Mme MOUANDZA, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MATHERON, M. MATHERON)**

**03 abstentions**

**(M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX)**

**N°17**

**ENSEIGNEMENT**

**NOUVEAUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Depuis la rentrée scolaire 2014/2015, une nouvelle organisation de la semaine scolaire a été mise en place dans les différentes écoles primaires de la Commune.

Cette nouvelle organisation fait apparaître de nouvelles plages horaires dédiées aux temps d'activités périscolaires (TAP) qui ont nécessité la rédaction d'un règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2014.

Une évaluation impliquant l'ensemble des porteurs de projet d'animation de ces nouveaux temps éducatifs, les enseignants et les parents ont mis en évidence la pertinence de ces activités et de l'organisation déployée, ont permis de dégager des axes d'amélioration et de formuler des précisions au présent Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur des TAP est ainsi adapté :

- Simplification des inscriptions
- Adaptation des autorisations de sortie à la fin des TAP
- Assurances extra-scolaire
- Discipline
- Répartition des 3h hebdomadaires de TAP en 2 créneaux d'1h30

Il vous est proposé d'approuver le projet de modification du règlement intérieur joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire - Enseignement » en date du 17 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** la modification du règlement intérieur relatif aux nouvelles activités périscolaires (TAP) annexé à la présente en vue de sa mise en application en septembre 2015.

Monsieur ANCEAUX émet une remarque concernant l'article 6 et notamment sur les absences pour maladies justifiées par certificat médical : (...) « *devront être impérativement signalées avant 8 h 30* » : il signale qu'un enfant qui tombe malade peut tomber malade dans une journée et ce n'est pas avant 8 h 30 qu'il tombe malade. Cet horaire de 8 h 30 le choque.

Madame POLLI précise que c'est par rapport à la gestion du groupe et qu'il est normal que l'animateur connaisse l'état des absences pour le groupe dont il aura la charge le soir. Effectivement, on ne peut pas présager de la maladie d'un enfant mais il est nécessaire de pouvoir prévenir l'école de l'absence au niveau des TAP.

Monsieur ANCEAUX répond que l'obligation de prévenance des parents en cas de maladie de leur enfant ne le choque pas, c'est l'horaire de 8 h 30 qui le choque.

Monsieur LAVICKA propose d'inscrire de la façon suivante : les absences pour maladie justifiées par un certificat médical devront être signalées impérativement au pôle.

Madame POLLI précise que le pôle doit être prévenu dans la journée puisque le soir l'animateur doit être prévenu.

Après discussion, Madame POLLI suggère cette dernière proposition, à savoir prévenir dans la journée.

Monsieur MATHERON précise, pour la même raison développée lors de la précédente délibération, et puisque cette délibération traduit une modification des horaires, sa liste votera contre. Par ailleurs, à l'article 4, 2<sup>ème</sup> paragraphe, il demande des précisions sur la nature de la dérogation exceptionnelle.

Madame POLLI indique que cela peut être l'installation d'une famille sur la commune, une difficulté familiale qui survient et appréciée au moment voulu. Par contre, elle signale qu'il y a des contraintes liées aux effectifs.

**Adopté à la Majorité par :**

**23 voix pour**

**04 voix contre**

**01 abstention**

(M. MANGIN, excusé et représenté par  
Mme MOUANDZA, Mme MOUANDZA,  
Mme WUCHER, excusée et représentée par  
M. MATHERON, M. MATHERON)  
(M. LAVICKA)

N°18

**FINANCES LOCALES**

**NOUVEAUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION KALEIDOSCOPE**

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014, la Commune de Jarville-la-Malgrange a approuvé son Projet Educatif Territorial dont l'objectif principal est de « *définir un parcours éducatif, pour chaque enfant scolarisé à Jarville-la-Malgrange, en facilitant la continuité entre les différentes étapes (petite enfance, maternelle et élémentaire) et entre les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire)* ».

Dans la poursuite de la concertation engagée depuis février 2013, au même titre que les services municipaux et les professeurs des écoles, les associations locales ont été invitées à proposer des activités qui pourront se dérouler pendant ces nouveaux temps d'accueils périscolaires.

Ainsi, l'association KALEIDOSCOPE a présenté, dans la convention d'objectifs signée le 9 octobre 2014, un plan d'actions 2014/2015 pour lequel la Ville s'est engagée, par délibération du Conseil Municipal en date 9 octobre 2014, à verser une subvention 1 710 €.

A la suite de la première évaluation des TAP, réalisée le 14 octobre 2014, laquelle a fait apparaître un déséquilibre entre les activités mises en place et le nombre d'enfants inscrits (certains groupes étaient surchargés ce qui nuisait à la qualité des ateliers), il a été nécessaire de mettre en place des activités supplémentaires à compter du 5 janvier 2015.

Pour cela, l'association KALEIDOSCOPE a pris en charge, pour les périodes 3, 4 et 5, un créneau supplémentaire de 1 heure le mardi, et un de 2 heures le vendredi sur les thèmes de la calligraphie et de l'initiation au théâtre. Ces activités mobilisent des moyens humains et matériels supplémentaires ; leur coût a été évalué au prorata des séances prévues sur 2015 (janvier à juillet) à 3 525 €. Le montant de la subvention complémentaire sollicité par l'association, pour ces créneaux complémentaires, s'élève à 2 550 €.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire – Enseignement » en date du 17 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 2 550 €, portant la subvention prévisionnelle de la Convention d'Objectif TAP 2014/2015 avec l'association KALEIDOSCOPE à 4 260 €.

**CONFIRME** : que les crédits nécessaires aux versements de la subvention sont prévus au Budget Principal 2015.

**VERSE** : la subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessous conformément aux modalités précisées dans l'article 4 de l'avenant n° 1.

Associations	Subvention prévisionnelle	Subventions versées en septembre 2014 et janvier 2015 (31/36 <sup>ème</sup> de la subvention prévisionnelle)	Subventions Versées en avril 2015 (31/36 <sup>ème</sup> de la subvention prévisionnelle)
Kaléidoscope	1 710 €	1 473 €	0 €
Kaléidoscope	2 550 €	0 €	2 195 €
<b>Total</b>	<b>4 260 €</b>	<b>1 473 €</b>	<b>2 195 €</b>

Le versement du solde de la subvention sera effectué sur présentation d'un bilan financier réel et après une évaluation des actions par le Comité de Pilotage PEDT à la fin de l'année scolaire 2014/2015.

Monsieur BAN fait remarquer que dans le règlement intérieur, les horaires des séances de TAP ont été modifiés, non plus une heure et deux heures mais deux fois une heure trente et il lui semble que dans cette délibération, la modification n'a pas été prise en compte.

Madame POLLI précise que les deux fois une heure trente, c'est à compter de septembre 2015, et cet avenant, c'est pour l'année en cours.

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BAN ne participe pas au vote.**

N°19

**FINANCES LOCALES**

**NOUVEAUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNEE**

**AVEC LA MJC JARVILLE - JEUNES**

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014, la Commune de Jarville-la-Malgrange a approuvé son Projet Educatif Territorial dont l'objectif principal est de « *définir un parcours éducatif, pour chaque enfant scolarisé à Jarville-la-Malgrange, en facilitant la continuité entre les différentes étapes (petite enfance, maternelle et élémentaire) et entre les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire)* ».

Dans la poursuite de la concertation engagée depuis février 2013, au même titre que les services municipaux et les professeurs des écoles, les associations locales ont été invitées à proposer des activités qui pourront se dérouler pendant ces nouveaux temps d'accueils périscolaires.

Ainsi, l'association MJC Jarville - Jeunes a présenté, dans la convention d'objectifs signée le 9 octobre 2014, un plan d'actions 2014/2015 pour lequel la Ville s'est engagée, par délibération du Conseil Municipal en date 9 octobre 2014, à verser une subvention 19 122 €.

A la suite de la première évaluation des TAP, réalisée le 14 octobre 2014, laquelle a fait apparaître un déséquilibre entre les activités mises en place et le nombre d'enfants inscrits (certains groupes étaient surchargés ce qui nuisait à la qualité des ateliers), il a été nécessaire de mettre en place des activités supplémentaires.

Afin de compléter l'offre des activités mises en place dans le cadre des TAP, la MJC Jarville – Jeunes prendra en charge, à compter du 15 mai 2015, à titre gratuit, une nouvelle activité sportive pour les élèves des écoles élémentaires : l'initiation à la pétanque. Cette discipline sera dispensée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015. Elle aura lieu sur le terrain du Stade de Montaigne et sera encadrée par des bénévoles de Jarville – Jeunes Pétanque.

Le montant et les conditions de versement de la subvention accordée à la MJC Jarville – Jeunes, pour l'année scolaire en cours, restent inchangés.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement », en date du 17 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISER:** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la Convention d'Objectif TAP 2014/2015 avec l'association MJC Jarville – Jeunes.

Monsieur BAN fait remarquer à Madame POLLI que l'association pétanque n'existe pas et qu'il n'y a donc pas de président ; le seul président c'est celui de la MJC Jarville-Jeunes.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DRILLON, M. BAN, M. ANCEAUX ne participent pas au vote.***

**N°20**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION KALEIDOSCOPE**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PERIODE 2015 - 2017**

Par délibération en date du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014 avec Monsieur le Président de l'association KALEIDOSCOPE.

Celle-ci est arrivée à son terme et il convient de poursuivre le soutien aux actions menées par Kaléidoscope et renouveler le partenariat existant en signant une nouvelle convention pour la période 2015-2017.

Cette nouvelle convention permettra de consolider les liens entre l'Association et la Ville dans le projet de mise en cohérence de leurs actions et de leurs moyens, dont les objectifs sont :

- Améliorer la réussite scolaire par la mise en place des activités d'accompagnement scolaire et social ;
- Impliquer la famille dans l'éducation de leurs enfants par la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information avec les parents, grands-parents et/ou frères et sœurs ;
- Garantir un lien social sur le quartier avec, dans ce cadre, la réalisation d'un diagnostic dans la perspective de la création d'un Espace de Vie Sociale.

Il est proposé de verser à l'association une subvention annuelle composée d'une part fixe d'un montant de 10 000 € et d'une part variable estimée à 2 350 € qui sera versée après analyse de l'évaluation annuelle des actions.

Sur avis favorable de la commission « Enfance – Jeunesse - Parentalité » en date du 10 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 avec l'Association KALEIDOSCOPE ;



- AUTORISE** : le versement de la subvention annuelle dans le respect des modalités stipulées à l'article 5.3 de la convention pour toute la durée de celle-ci.
- CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015 de la Ville à l'article 6574.
- S'ENGAGE** : à inscrire les crédits nécessaires sur les Budget Principaux 2016 et 2017 de la Ville à l'article 6574.

Madame DENIS rappelle les objectifs d'un espace de vie sociale : renforcer les liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, coordonner les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers.

Elle ajoute que l'espace de vie sociale remplit trois finalités : la socialisation des personnes pour lutter contre l'isolement, le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire pour favoriser le mieux vivre ensemble, et enfin la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité, afin de développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Elle précise également qu'un espace de vie sociale ne peut être porté que par une association. Aussi, après discussion avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'association Kaléidoscope, la Ville a diligenté cette dernière, avec son accord, pour réaliser le diagnostic préliminaire à l'obtention éventuelle du label « espace de vie sociale », qui permettrait également à l'association d'avoir un complément de financement par la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle conclut en précisant que le reste des différences entre la précédente convention et celle-ci sont juste des adaptations sur des dates et des périodes. Enfin, comme toutes les associations, Kaléidoscope a vu sa subvention baisser de 5 %.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BAN ne participe pas au vote.***

**N°21**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

**ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE-JEUNES**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PERIODE 2014 – 2017**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose, en substance, que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Souhaitant renforcer le partenariat existant, la Ville propose à la MJC Jarville-Jeunes, pour succéder à la convention 2012-2014, de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs qui fixe le cadre de la coopération entre les deux parties et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

S'appuyant sur les circulaires du 1<sup>er</sup> décembre 2000, du 24 décembre 2002, du 16 janvier 2007 et du 18 janvier 2010, la Ville propose d'inscrire ce partenariat sur une durée de 3 ans.

Cette convention permettra de consolider les liens entre la MJC Jarville-Jeunes et la Ville et permettra le déploiement d'une politique concertée dans les domaines de la jeunesse, de l'animation, de la culture et du sport. Les objectifs poursuivis par la convention seront de :

- Sensibiliser et intégrer la jeunesse aux activités culturelles et sportives ;
- Favoriser l'implication collective des jeunes dans les projets porteurs de valeurs fortes ;
- Affirmer l'identité culturelle de la Ville et son image grâce à une offre de qualité ;
- Utiliser les activités proposées comme vecteur d'apprentissage, d'intégration et de socialisation ;
- Favoriser l'équilibre, la santé et l'épanouissement des citoyens grâce aux activités physiques ;
- Favoriser l'implication citoyenne et bénévole de la population dans la vie associative ;
- Développer les liens et la solidarité intergénérationnels.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention forfaitaire annuelle de 142 500 €, une subvention annuelle variable estimée à 43 000 € et révisable en accord entre les deux parties et qui dépendra des mises à disposition réellement consenties. Elles pourront être complétées, au vu des actions réalisées, par une subvention évolutive plafonnée à 28 500 € par an, dans les conditions fixées par la convention. Il est par ailleurs prévu le versement d'une aide financière au renouvellement des petits matériels appartenant à l'Association et dédiés à ses activités, à hauteur de 25 % de l'investissement total annuel, plafonnée à 5 000 € par an.

Concernant l'année 2014, la subvention variable calculée en fonction des mises à disposition consenties du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 est de 43 701 €.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture – Animation » en date du 19 mars 2015,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2014 – 2017 avec la MJC Jarville-Jeunes.
- AUTORISE** : le versement des subventions définies dans le respect des modalités stipulées à l'article 5.3 de la convention sur toute la durée de cette convention.
- AUTORISE** : le versement de la part variable 2014 d'un montant de 43 701 €.
- CONFIRME** : que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal 2015 de la Ville à l'article 6574.
- S'ENGAGE** : à inscrire les crédits nécessaires sur les Budgets Principaux 2016 et 2017 de la Ville à l'article 6574.

Monsieur MATHERON précise qu'à l'occasion de l'Assemblée Générale de la MJC Jarville-Jeunes, l'ensemble des élus présents ont été interpellés par les membres du bureau du Conseil d'Administration, par la voie de leur président, quant aux craintes qui sont les leurs sur la pérennisation de leur activité dans l'avenir, notamment eu égard aux moyens alloués par la

Commune, en particulier concernant la mise à disposition d'un personnel et le remplacement ou pas de celui-ci, qui doit faire valoir ses droits à la retraite d'ici peu.

Il demande ce qu'il en est des échanges avec la MJC Jarville-Jeunes sur ce point ? Leurs craintes sont-elles justifiées ou peuvent-elles être apaisées ?

Monsieur ANCEAUX rejoint la remarque de Monsieur M MATHERON en disant que, paragraphe 5.1 – disposition du personnel municipal – la date est déjà fixée, c'est le 31 août 2015. Un point l'interpelle c'est qu'un avenant à la présente convention précisera les modalités d'une contribution de la Ville, après le 31 août, et au regard des dates d'activités, il ose espérer que cet avenant est déjà prêt, car sinon on met réellement en péril cette activité.

Monsieur le Maire indique que la convention est signée avec la présence d'Alain RIGOLE comme employé municipal jusqu'à la période de son départ en retraite, le 31 août de cette année et précise que la Ville est actuellement en discussion avec la MJC pour le devenir de ce poste qui, en tout état de cause, ne pourra pas être reconduit dans les conditions qui sont les conditions actuelles ; la Ville ne pouvant plus mettre à disposition à titre complet un agent municipal dans le cadre d'une activité comme celle-là. Il rappelle que cet agent, à l'époque, avait été recruté au niveau de la Ville comme animateur dans les écoles et que son poste s'est progressivement transformé pour ensuite être mis totalement à disposition de la MJC dans le cadre de l'activité du club de football. Il n'y aura pas recrutement d'un nouvel animateur dans les mêmes conditions que celles qui étaient en cours jusqu'à présent.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DRILLON, M. BAN, M. ANCEAUX ne participent pas au vote.***

**N°22**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE TSB**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2015, signée entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'association Tennis Squash Badminton prévoit le versement d'une subvention comprenant plusieurs parts, dont une part fixe établie à 39 000 € et une part évolutive versée selon l'atteinte des objectifs fixés l'année écoulée.

L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif, mais il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoint de dirigeant.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association TSB, la part annuelle fixe conventionnée de 39 000 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le versement, à l'association TSB, de la part fixe conventionnée établie à 39 000 €.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2015.

**Adopté à l'unanimité**

*Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. KEMPF et Mme THIEBAUT ne participent pas au vote.*

**N°23**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2016, signée entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'association Culture et Bibliothèques Pour Tous prévoit le versement d'une subvention annuelle comprenant plusieurs parts, dont une part fixe établie à 8 000 € destinée à garantir à l'association le bon fonctionnement de sa structure et une part variable versée selon le nombre de lecteurs Jarvillois, plafonnée à 4 000 €. La subvention annuelle couvre ainsi la gratuité des prêts de livre aux Jarvillois.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association Culture et Bibliothèques Pour Tous, la part annuelle fixe conventionnée de 8 000 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 16 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement, à l'association Culture et Bibliothèque Pour Tous, de la part fixe conventionnée établie à 8 000 €.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2015.

**Adopté à l'unanimité**

**N°24**

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

**DES PERSONNES HANDICAPEES**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 18 avril 2006, le Conseil Municipal a créé une commission pour l'accessibilité, conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Cette commission est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant (établissements recevant du public et lieux de travail) et des espaces publics, en prenant en compte différents types de handicaps (moteur, sensoriel,...). Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Afin de constituer cette commission, il est, par conséquent, proposé de désigner trois membres du Conseil Municipal.

Les autres membres représentant les personnes handicapées et les personnes qualifiées seront nommés par le Président, Maire de la Commune.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 19 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DESIGNE :** Madame Marie-Jeanne GRANDCLAUDE, Monsieur Jean-Claude VIGNERON, Madame Marie-Claude MOUANDZA, en qualité de titulaires et Monsieur Pascal SKWIRZYNSKI, Monsieur Jean-Claude DARNE, Monsieur Henri BAN, en qualité de suppléants pour au sein de la Commission Communale Pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un besoin au niveau des Agendas d'Accessibilités Programmés (ADAP) qui doivent être signés normalement avant la fin septembre 2015, mais peut-être prolongés jusqu'à la fin de l'année. Il s'agit de définir un programme d'adaptation des établissements recevant du public, qu'ils soient publics ou privés et du calendrier de réalisation des travaux de mise en accessibilité. Cette commission sera donc appelée à donner des avis sur les ADAP qui seront déposés par les commerçants, les médecins par exemple.

**Adopté à l'unanimité**

**N°25**

**MARCHES PUBLICS**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY POUR LA PERIODE 2016 - 2018**

En application du Code Général des collectivités territoriales, et du Code des Marchés Publics, notamment son article 8, la Communauté Urbaine du Grand Nancy, en date du 26 janvier 2015, propose sa désignation comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, laquelle sera confirmée le 20 mars 2015 par délibération de son conseil.

Considérant l'intérêt pour la Commune, d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et services attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement :

**Lot 1 : Téléphonie fixe**

- Raccordement sous forme d'interface analogique ou RNIS T0, services et communications

**Lot N° 2 : Téléphonie fixes et lignes louées**

- Lignes fortement sécurisées du SAMU, services et communications.
- Numéros libre appel ou à coût partagé.
- Liaisons louées analogiques et numériques.
- Services temporaires, services et communications.

- Autres lignes et services ne faisant pas partie de « l'offre de vente en gros de l'abonnement téléphonique » de Orange (publiphonie, télé séjour, etc.).

**Lot N° 3 : Téléphonie mobile**

- Service de mobilité pour communications vers le réseau public de téléphonie et vers le réseau public de transmissions de données (Internet). Services complémentaires et associés.
- Fourniture et maintenance des terminaux.

**Lot N° 4 : Téléphonie fixe**

- Raccordements multicanaux notamment sous forme d'interface T2, services et communications,

**Lot N° 5 : Services de transmissions de données**

- Raccordements pour les services de transmissions de données et notamment les services d'accès au réseau public Internet de type professionnel ou les services de réseau privé virtuel (VPN IP).
- Accès pour les nomades.
- Services complémentaires ou associés utilisant le raccordement (notamment services de téléphonie et d'hébergements).

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 19 mars 2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- APPROUVE :** la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.
- AUTORISE :** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement à intervenir.
- DESIGNE :** Monsieur Jean-Claude DARNE en qualité de titulaire, Monsieur Jean-Claude VIGNERON en qualité de suppléant, pour siéger lors de la commission d'appel d'offres du groupement en application de l'article 8 III 1° du Code des Marchés Publics.
- AUTORISE :** le lancement de l'appel d'offres par les services de la communauté urbaine, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.
- ADHERE :** aux lots 1, 2, 3 et 5 conformément à l'article 6 de la convention constitutive.

**Adopté à l'unanimité**

**N°26**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DROIT DE TREFONDS AVEC GrDF**

Pour faire suite aux inondations des 21 et 22 mai 2012, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a décidé de doubler le collecteur du ruisseau du Fonteno qui passe sous la rue de Renémont. Pour pouvoir se faire, une conduite de gaz reliant la rue de la République au poste de la rue du Moulin doit être déviée. Cette déviation se fera par l'arrière du bâtiment socioculturel L'ATELIER et sous la voie SNCF.

Après avoir pris connaissance du tracé de canalisation de gaz notifié par GrDF, il convient de consentir à ce dernier une servitude de tréfonds sur les parcelles AD 331 et AD 270, par le biais de la signature d'une convention définissant les droits et obligations des parties en présence qui sera par la suite enregistrée sous la forme d'un acte notarié. Les frais dudit acte restent à la charge exclusive de GrDF.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de Vie » en date du 19 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention de droit de tréfonds entre GrDF et la Ville de Jarville-la-Malgrange ainsi que l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

N°27

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**  
**CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE**  
**D'ENERGIE - TROISIEME PERIODE (2015-2016-2017)**

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en place par la loi sur l'énergie est un outil de sensibilisation à la maîtrise des consommations énergétiques en limitant les dépenses publiques. Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire et unique en France de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : Communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement...

Dans le cadre de son **Plan Climat Air Energie Territorial**, la Commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la Commune est partenaire du Grand Nancy, depuis le départ de cette initiative.

Ainsi, la valorisation financière des CEE se faisait par l'intermédiaire d'une convention passée avec le Grand Nancy et s'est terminée le 31 décembre 2014, à savoir à la fin de la période transitoire de la seconde période nationale du dispositif des CEE.

***Bilan territorial***

Depuis la signature de la première convention de partenariat avec le Grand Nancy, **la Commune** a déposé 8 000 MWhCumAc, évité 40 tCO2 par an, économisé 200 MWh par an, obtenu 32 000 € d'aide.

Mais elle n'est pas seule à bénéficier de ce dispositif, ainsi **les particuliers** de Jarville-la-Malgrange ont déposé 32 dossiers et ont obtenu 16 000 € d'aide.

Au global, sur **le territoire du Grand Nancy**, ce sont 605 000 MWhCumAc déposés, 8 600 tCO2 évitées par an, 47 200 MWh économisés par an, 2,3 M€ de subventions allouées et 30 M€ d'investissement sur le territoire.

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012, la Commune souhaite maintenir son partenariat avec la Communauté urbaine du Grand Nancy en participant à la troisième période du dispositif des CEE qui court du 01/01/2015 au 31/12/2017 avec une valorisation de 3.5 € HT / MWhCumAc.

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 19 mars 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- RECONDUIT** : la valorisation des CEE par le Grand Nancy pour la troisième période nationale des CEE,
- APPROUVE** : le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal avec EDF,
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les futures conventions de partenariat.

**Adopté à l'unanimité**

**N°28**

**FINANCES LOCALES**

**ATTRIBUTION DE LA PREMIERE PART DE LA SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL 2015 ET DE LA PART EVOLUTIVE 2014**

L'Amicale du Personnel de la Ville de Jarville-la-Malgrange a pour vocation de promouvoir la solidarité et la cohésion entre les agents municipaux de la Ville, de stimuler la convivialité et les échanges entre les adhérents actifs et retraités en leur proposant notamment des activités de loisirs, culturelles et sportives à prix réduits.

Ainsi, l'Amicale organise des actions à caractère social telles que l'arbre de Noël pour l'ensemble du personnel, la participation à l'achat de Chèques-Vacances ou encore la remise de primes à l'occasion de naissances, mariages, décès...

La Convention d'Objectifs est arrivée à échéance le 31 décembre 2014. Pour permettre à l'Association de poursuivre ses activités avant la signature de la nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs en cours d'élaboration, il est proposé d'attribuer une 1<sup>ère</sup> part de la subvention 2015 d'un montant de 16 000 € correspondant à 80 % de la part fixe de l'année 2014.

En outre, l'article 3.2 de la Convention prévoit le versement d'une subvention évolutive de 2 000 € pour l'année 2014, attribuée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 de la Convention.

L'Amicale du Personnel de la Ville de Jarville-la-Malgrange a produit les justificatifs de ses actions menées en 2014. Après examen de ces documents, il apparaît que l'Amicale du Personnel a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- 70 % du montant de la subvention est destiné à financer des actions à caractère social ;
- 30 % du montant de la subvention est destiné à financer des actions à caractère culturel, sportif et de loisirs ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- AUTORISE** : le versement à l'Amicale du Personnel de Jarville-la-Malgrange d'une 1<sup>ère</sup> part de la subvention 2015 d'un montant de 16 000 € et le versement de la subvention évolutive 2014 d'un montant de 2 000 €.



**CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65, article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DENIS ne participe pas au vote.***

**N°29**

**FONCTION PUBLIQUE**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

Le Centre de Loisirs et de l'Enfance (CLEJ) de Jarville-la-Malgrange organise dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement, des activités d'animation pour les enfants et les jeunes (de 3 à 11 ans).

Chaque année, lors des périodes de congés scolaires, il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire afin de répondre pleinement aux normes d'encadrement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes (DDCSPP).

Depuis la loi du 23 mai 2006 relative à l'Engagement Educatif, les associations ont la possibilité de recruter du personnel « en contrat d'Engagement Educatif » pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, à raison de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs. Les animateurs recrutés doivent être détenteurs du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Depuis le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif, les Collectivités Locales ont désormais la possibilité d'utiliser ce type de contrat.

Ainsi, il est proposé de pouvoir recruter les animateurs saisonniers du Centre de Loisirs et de l'Enfance de Jarville-la-Malgrange au moyen du Contrat d'Engagement Educatif. Les montants journaliers appliqués à ce jour demeurent identiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le recrutement d'animateurs pour les périodes de congés scolaires au moyen du Contrat d'Engagement Educatif

**FIXE** : le maintien des montants journaliers de rémunération actuels des animateurs diplômés :

Directeur titulaire du B.A.F.D.	48,83 € brut/ jour
Directeur adjoint et assistant sanitaire avec nuitée	45,11 € brut/ jour
Directeur adjoint et assistant sanitaire	40,15 € brut/ jour
Moniteur diplômé avec nuitée	36,07 € brut/ jour
Moniteur diplômé avec garderie	34,21 € brut/ jour
Moniteur diplômé	30,62 € brut/ jour

**DELEGUE** : à Monsieur le Maire la gestion des repos hebdomadaires et quotidiens dans le respect du décret n° 2012-581 du 26 avril 2012.

- INDEXE** : ces montants de vacation sur l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique
- CONFIRME** : que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2015, Chapitre 012.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son Représentant légal à signer tous les documents nécessaires.

**Adopté à l'unanimité**

**INFORMATIONS DIVERSES** :

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 30 avril 2015.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Vanessa MATTON**



**LE MAIRE**

  
**Jean-Pierre HURPEAU**